

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2025 À 19 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

François Bégin, conseiller, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Louis Cloutier, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Robert Genest, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2025

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de novembre 2025

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 novembre 2025

4.2 Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2025

4.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 / Construction Côté et Fils inc.

4.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 3 / Travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls / Excavation Tourigny inc.

4.5 Recommandation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Réfection du pavage de la rue du Quai / ADV Excavation inc.

4.6 Autorisation de paiement / Remise de la retenue de 5 % / Construction d'un entrepôt non chauffé / Service des travaux publics / Lot 4 742 217 / Construction Maurice Bilodeau

4.7 Modification des résolutions 166-10-2024, 167-10-2024, 176-11-2024, 203-12-2024 et 08-01-2025 / Construction d'un entrepôt non chauffé / Service des travaux publics / Modification des sources de financement

4.8 Modification des résolutions 95-07-2025, 141-10-2025 et 155-11-2025 / Réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls / Modification des sources de financement

4.9 Paiement des dépenses liées à l'élection municipale du 2 novembre 2025

4.10 Transfert de fonds provenant de la cotisation des usagers de la Marina-à-Tangons à la réserve financière afin de pourvoir à sa gestion

4.11 Affectation d'une somme provenant du surplus affecté au paiement de certaines dépenses

4.12 Affectation d'une somme provenant du surplus non affecté au paiement de certaines dépenses

4.13 Affectation d'une somme provenant du fonds de roulement

4.14 Affectation d'un montant au Règlement d'emprunt numéro 12760-2025

- 4.15 Affectation d'un montant au Règlement d'emprunt numéro 12680-2024
- 4.16 Affectation d'un montant au Règlement d'emprunt numéro 12600-2024
- 5. AFFAIRES COURANTES**
- 5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA
- 5.2 Nomination de deux représentants et d'un substitut au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.3 Nomination de trois membres et d'un substitut au comité de démolition
- 5.4 Nomination d'un fonctionnaire municipal désigné et d'un fonctionnaire municipal désigné adjoint pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 03-2025 de la MRC de La Jacques-Cartier
- 5.5 Nomination d'un représentant et d'un substitut à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)
- 5.6 Nomination d'un représentant et d'un substitut au comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier
- 5.7 Nomination d'un représentant et d'un substitut à la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac
- 5.8 Nomination d'un représentant et d'un substitut au comité Municipalité Amie des Aînés (MADA)
- 5.9 Autorisation de signature / Convention pour services animaliers, années 2026 à 2029 / La Société protectrice des animaux de Québec
- 5.10 Nomination de monsieur Karl Martel au poste de contremaître au Service des travaux publics
- 6. PARTIE INFORMATIVE**
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8. AFFAIRES DIVERSES**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

172-12-2025

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 APPUYÉ par le conseiller François Bégin
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

173-12-2025

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2025**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
 APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2025 tels que déposés;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de novembre 2025

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de novembre 2025 et invite les membres du conseil à la consulter.

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 novembre 2025

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 30 novembre 2025 et les invite à le consulter.

174-12-2025

4.2 Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2025

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 novembre 2025 totalisant 1 993 213 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 novembre 2025 totalisant une somme de 1 993 213 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

175-12-2025

4.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 / Construction Côté et Fils inc.

ATTENDU la correspondance du 2 décembre 2025 de la firme Atelier 4^e Niveau recommandant le paiement du décompte progressif n° 4 à l'entreprise Construction Côté et Fils inc., dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 21 325,50 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Construction Côté et Fils inc. dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement numéro 12740-2025 et le surplus non affecté.

- 176-12-2025** **4.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 3 / Travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls / Excavation Tourigny inc.**
- ATTENDU la correspondance du 4 décembre 2025 de la firme ARPO Groupe-conseil recommandant le paiement du décompte progressif n° 3 à l'entreprise Excavation Tourigny inc., dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls (document en annexe);
- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 249 050,55 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Excavation Tourigny inc., dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls;
- QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement numéro 12690-2024, le Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 et le surplus non affecté.
-
- 177-12-2025** **4.5 Recommandation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Réfection du pavage de la rue du Quai / ADV Excavation inc.**
- ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Patrick Langevin, du 2 décembre 2025 recommandant le paiement du décompte progressif n° 1 à l'entreprise ADV Excavation inc. dans le cadre des travaux de réfection du pavage de la rue du Quai (document en annexe);
- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 231 418,80 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise ADV Excavation inc., dans le cadre des travaux de réfection du pavage de la rue du Quai;
- QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement numéro 12760-2025 et le surplus non affecté.
-
- 178-12-2025** **4.6 Autorisation de paiement / Remise de la retenue de 5 % / Construction d'un entrepôt non chauffé / Service des travaux publics / Lot 4 742 217 / Construction Maurice Bilodeau**
- ATTENDU la correspondance du 2 décembre 2025 de la firme MEROX architecture inc. recommandant le paiement de la retenue de 5 %, à l'entreprise Construction Maurice Bilodeau, dans le cadre des travaux de construction d'un entrepôt non chauffé au Service des travaux publics, lot 4 742 217 (document en annexe);
- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 23 657,20 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Construction Maurice Bilodeau, dans le cadre des travaux de construction d'un entrepôt non chauffé au Service des travaux publics, lot 4 742 217;

QUE cette dépense soit défrayée à même les Règlements d'emprunt 12460-2024, 12560-2024, le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 et le surplus non affecté.

179-12-2025

4.7 Modification des résolutions 166-10-2024, 167-10-2024, 176-11-2024, 203-12-2024 et 08-01-2025 / Construction d'un entrepôt non chauffé / Service des travaux publics / Modification des sources de financement

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les résolutions 166-10-2024, 167-10-2024, 176-11-2024, 203-12-2024 et 08-01-2025 adoptées respectivement les 8 octobre 2024, 12 novembre 2024, 10 décembre 2024 et 8 janvier 2025 dans le but de modifier les sources de financement;

ATTENDU QU'au niveau des engagements, les dépenses ont été affectées aux Règlements d'emprunt 12460-2024, 12560-2024, au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 et au surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE modifier les libellés afin qu'ils se lisent comme suit : « QUE cette dépense soit défrayée à même les Règlements d'emprunt 12460-2024, 12560-2024, le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 et le surplus non affecté ».

180-12-2025

4.8 Modification des résolutions 95-07-2025, 141-10-2025 et 155-11-2025 / Réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls / Modification des sources de financement

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les résolutions 95-07-2025, 114-10-2025 et 155-11-2025 adoptées respectivement les 8 juillet 2025, 1^{er} octobre 2025 et 18 novembre 2025 dans le but de modifier les sources de financement;

ATTENDU QU'au niveau des engagements, les dépenses ont été affectées au Règlement d'emprunt 12690-2024, au Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 et au surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE modifier les libellés afin qu'ils se lisent comme suit : « Que cette dépense soit défrayée à même Règlement d'emprunt 12690-2025, Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 et le surplus non affecté ».

181-12-2025

4.9 Paiement des dépenses liées à l'élection municipale du 2 novembre 2025

ATTENDU QUE la Ville a tenu l'élection municipale du 2 novembre 2025 et qu'elle doit acquitter les dépenses qui en découlent;

ATTENDU QUE la Ville a déjà constitué une réserve financière dédiée au financement des élections municipales;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des dépenses électorales encourues dans le cadre de l'élection municipale du 2 novembre 2025 au montant de 30 906,70 \$;

Que ces dépenses soient défrayées à même la réserve financière liée à la tenue des élections municipales et le surplus non affecté.

182-12-2025

4.10 Transfert de fonds provenant de la cotisation des usagers de la Marina-à-Tangons à la réserve financière afin de pourvoir à sa gestion

ATTENDU QUE les 80 locataires de la Marina-à-Tangons ont généré des revenus de 20 800 \$ pour l'année 2025 (document en annexe);

ATTENDU QUE les frais d'exploitation de la marina incluant le service de la dette pour la saison 2025 se chiffrent à 18 609,80 \$;

ATTENDU le solde résiduel de 2 190,20 \$;

ATTENDU QUE la Ville désire transférer le plein montant du solde résiduel à la réserve financière afin de pourvoir à la gestion de la Marina-à-Tangons;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE transférer un montant de 2 190,20 \$ à la réserve financière de la Marina-à-Tangons afin de pourvoir à sa gestion.

183-12-2025

4.11 Affectation d'une somme provenant du surplus affecté au paiement de certaines dépenses

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au surplus affecté ont été réalisées au cours de l'année 2025, mais n'ont pas fait l'objet d'une résolution en ce sens;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet d'affecter certaines dépenses au surplus affecté;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à affecter, au surplus affecté, des dépenses effectuées au cours de l'année 2025 pour un montant total de 64 653,26 \$, plus les taxes applicables :

QUE toute dépense excédant le surplus affecté soit prise dans le surplus non affecté.

# FACTURES	FOURNISSEURS	MONTANTS AVANT TAXES
5617414	Réal Huot inc.	118,77 \$
FC01664216	La Coop Novago	255,96 \$
3301	Sam Aqueduc	8 264,00 \$
16586660	Unline Canada Corporation	1 892,50 \$
4300	Pavage F & F	3 510,00 \$
4042472	Wolseley Canada inc.	3 342,68 \$
4074765	Wolseley Canada inc.	297,72 \$
FC01728883	La Coop Novago	122,74 \$
5631779	Réal Huot inc.	1 854,55 \$
5631786	Réal Huot inc.	328,44 \$
12876	Richard & cie inc.	9 386,07 \$
12934	Richard & cie inc.	1 550,00 \$
FC01718784	La Coop Novago	310,24 \$
FC01726604	La Coop Novago	307,50 \$
FC01726607	La Coop Novago	118,47 \$
5346	Plomberie R. Bernard & Fils inc.	6 023,14 \$
3328	Atelier 4 ^e Niveau	3 632,50 \$
137787	Signal Services	7 528,00 \$
130534	Groupe Lambert Québec inc.	3 571,20 \$
FC01648790	La Coop Novago	124,78 \$
73729	Multi-Vrac Écono	114,00 \$
2025	Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac	5 000,00 \$
F3540909	Le groupe Sports-Inter Plus inc.	7 000,00 \$
	Total	64 653,26 \$

184-12-2025

4.12 Affectation d’une somme provenant du surplus non affecté au paiement de certaines dépenses

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au surplus non affecté ont été réalisées au cours de l’année 2025, mais n’ont pas fait l’objet d’une résolution en ce sens;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l’effet d’affecter certaines dépenses au surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D’autoriser le trésorier à affecter, au surplus non affecté, des dépenses effectuées au cours de l’année 2025 pour un montant total de 60 143,40 \$, plus les taxes applicables :

# FACTURES	FOURNISSEURS	MONTANTS AVANT TAXES
4412	Atmosphäre inc.	9 779,44 \$
5347	Plomberie R. Bernard inc.	3 691,77 \$
F0097138	Référence système inc.	5 865,00 \$
25-398	DLT Arpenteur géomètre	4 780.00\$
F1-00368864	Mallette SENCRL	4 306,25 \$
DMI-3834	Inspection DMI	3 495,00 \$
LE-2717	ARPO Groupe-conseil	7 875,00 \$
LE-2805	ARPO Groupe-conseil	875,00 \$
11317	Divex marine inc.	11 027,80 \$
55591	Specibois inc.	1 784,00 \$
140765	Tremblay Bois avocats	6 664,14 \$
	Total	60 143,40 \$

185-12-2025

4.13 Affectation d’une somme provenant du fonds de roulement

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au fonds de roulement ont été réalisées au cours de l’année 2025, mais n’ont pas fait l’objet d’une résolution en ce sens;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l’effet d’affecter certaines dépenses au fonds de roulement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D’autoriser le trésorier à affecter au fonds de roulement des dépenses effectuées au cours de l’année 2025 pour un montant total de 9 924,62 \$, plus les taxes applicables :

# FACTURES	FOURNISSEURS	MONTANTS AVANT TAXES
128933	La Boulonnerie	1 558,33 \$
129089	La Boulonnerie	298,50 \$
130573	Groupe Lambert Québec inc.	3 073,70 \$
129645	La Boulonnerie	292,55 \$
130414	La Boulonnerie	971,64 \$
135017	La Boulonnerie	118,00 \$
828980-00	Groupe de distribution Dexter	2 096,36 \$
828980-01	Groupe de distribution Dexter	1 018,83 \$
832201-00	Groupe de distribution Dexter	197,27 \$
828980-02	Groupe de distribution Dexter	299,44 \$
	Total	9 924,62 \$

186-12-2025

4.14 Affectation d'un montant au Règlement d'emprunt numéro 12760-2025

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au Règlement d'emprunt numéro 12760-2025 ont été réalisées au cours de l'année 2025, mais n'ont pas fait l'objet d'une résolution en ce sens;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet d'affecter certaines dépenses au Règlement d'emprunt numéro 12760-2025 décrétant un emprunt maximal de 473 052 \$ pour des travaux de réfection de la rue du Quai et l'achat d'une génératrice mobile;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à affecter, au Règlement d'emprunt numéro 12760-2025, des dépenses effectuées au cours de l'année 2025 pour un montant total de 18 247,50 \$, plus les taxes applicables :

# FACTURES	FOURNISSEURS	MONTANTS AVANT TAXES
LE-2723	ARPO Groupe-conseil	5 460,00 \$
002885	Groupe GEOS inc.	10 787,50 \$
003017	Groupe GEOS inc.	2 000,00 \$
	Total	18 247,50 \$

187-12-2025

4.15 Affectation d'un montant au Règlement d'emprunt numéro 12680-2024

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au Règlement d'emprunt numéro 12680-2024 ont été réalisées au cours de l'année 2025, mais n'ont pas fait l'objet d'une résolution en ce sens;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet d'affecter certaines dépenses au Règlement d'emprunt numéro 12680-2024 décrétant un emprunt maximal de 209 975 \$ pour l'acquisition du lot 4 743 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (32, rue Martel);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à affecter, au Règlement d'emprunt numéro 12680-2024, des dépenses effectuées au cours de l'année 2025 pour un montant total de 2 877,60 \$, plus les taxes applicables :

# FACTURES	FOURNISSEURS	MONTANTS AVANT TAXES
002014	Excavation ETR inc.	2 877,60 \$
	Total	2 877,60 \$

188-12-2025

4.16 Affectation d'un montant au Règlement d'emprunt numéro 12600-2024

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au Règlement d'emprunt numéro 12600-2024 ont été réalisées au cours de l'année 2025, mais n'ont pas fait l'objet d'une résolution en ce sens;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet d'affecter certaines dépenses au Règlement d'emprunt numéro 12600-2024 décrétant un emprunt maximal de 367 412 \$ pour l'acquisition du lot 4 743 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (dépanneur);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à affecter, au Règlement d'emprunt numéro 12600-2024, des dépenses effectuées au cours de l'année 2025 pour un montant total de 2 877,60 \$, plus les taxes applicables :

# FACTURES	FOURNISSEURS	MONTANTS AVANT TAXES
002014	Excavation ETR inc.	2 877,60 \$
	Total	2 877,60 \$

189-12-2025

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 27 novembre 2025;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

190-12-2025	5.2 Nomination de deux représentants et d'un substitut au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux représentants et un substitut pour représenter la Ville auprès du comité consultatif d'urbanisme (CCU); IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin APPUYÉ par le conseiller François Bégin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : DE nommer mesdames Myriam Deroy et Manon Huard à titre de membres du CCU ainsi que monsieur Robert Genest à titre de substitut et qu'ils soient les représentants du conseil municipal à ce comité; QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les dépenses des élus concernés, sur présentation de pièces justificatives, dans le cadre de leurs activités à ce comité, dans la mesure où aucune compensation financière ne leur est accordée par ce comité; QUE les élus concernés fassent rapport au conseil municipal des délibérations du CCU et produisent des recommandations; Cette résolution abroge la résolution 281-12-2021 adoptée par le conseil municipal le 7 décembre 2021.
191-12-2025	5.3 Nomination de trois membres et d'un substitut au comité de démolition ATTENDU QU'il y a lieu de nommer trois membres et un substitut pour représenter la Ville auprès du comité de démolition; IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : DE nommer mesdames Myriam Deroy, Manon Huard et monsieur Robert Genest à titre de membres du comité de démolition ainsi que monsieur François Bégin à titre de substitut et qu'ils soient les représentants du conseil municipal à ce comité; QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les dépenses des élus concernés, sur présentation de pièces justificatives, dans le cadre de leurs activités à ce comité, dans la mesure où aucune compensation financière ne leur est accordée par ce comité; QUE les élus concernés fassent rapport au conseil municipal des délibérations du comité de démolition et produisent des recommandations; Cette résolution modifie la résolution 78-05-2023 adoptée par le conseil municipal le 9 mai 2023.
192-12-2025	5.4 Nomination d'un fonctionnaire municipal désigné et d'un fonctionnaire municipal désigné adjoint pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 03-2025 de la MRC de La Jacques-Cartier ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 03-2025 de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier numéro 03-2025, le conseil municipal doit, par résolution, désigner un fonctionnaire municipal désigné;

ATTENDU QUE les fonctions et pouvoirs du fonctionnaire municipal désigné sont précisés audit règlement;

ATTENDU QUE le conseil peut également, par résolution, nommer un fonctionnaire municipal désigné adjoint, lequel est autorisé à exercer l'ensemble des fonctions et des responsabilités du fonctionnaire désigné;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un fonctionnaire municipal désigné adjoint afin d'assurer, en tout temps, la disponibilité d'une personne habilitée à veiller à l'application du Règlement numéro 03-2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil procède à la nomination à titre de fonctionnaire municipal désigné et fonctionnaire municipal désigné adjoint, conformément au Règlement de contrôle intérimaire numéro 03-2025 de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier numéro 03-2025, et qu'ils soient autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tout constat d'infraction :

- L'inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire municipale désignée;
- Le technicien en urbanisme, à titre de fonctionnaire municipal désigné adjoint.

193-12-2025

5.5 Nomination d'un représentant et d'un substitut à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant et un substitut pour représenter la Ville auprès de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC);

IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin
APPUYÉ par la conseillère Myriam Dero
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE nommer monsieur Louis Cloutier à titre de représentant et monsieur Jacques Poulin à titre de substitut pour représenter la Ville de Fossambault-sur-le-Lac à ce conseil d'administration, et qu'ils fassent rapport au conseil municipal de leurs délibérations et recommandations;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les dépenses des élus concernés, sur présentation de pièces justificatives, dans le cadre de leurs activités à ce conseil d'administration, dans la mesure où aucune compensation financière ne leur est accordée par ce comité;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre une copie de cette résolution à la CBJC;

Cette résolution abroge la résolution 279-12-2021 adoptée par le conseil municipal le 7 décembre 2021.

194-12-2025	5.6 Nomination d'un représentant et d'un substitut au comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant et un substitut pour représenter la Ville auprès du comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier; IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin APPUYÉ par le conseiller François Bégin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : DE nommer madame Emmanuelle Roy à titre de représentante et monsieur Louis Cloutier à titre de substitut de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier, et qu'ils fassent rapport au conseil municipal de leurs délibérations et recommandations; QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les dépenses des élus concernés, sur présentation de pièces justificatives, dans le cadre de leurs activités à ce comité, dans la mesure où aucune compensation financière ne leur est accordée par cet organisme; QUE le greffier soit autorisé à transmettre une copie de cette résolution à la MRC de La Jacques-Cartier; Cette résolution abroge la résolution 278-12-2021 adoptée par le conseil municipal le 7 décembre 2021.
195-12-2025	5.7 Nomination d'un représentant et d'un substitut à la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant et un substitut pour représenter la Ville au conseil d'administration de la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac; IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : DE nommer madame Emmanuelle Roy à titre de représentante et monsieur Louis Cloutier à titre de substitut au conseil d'administration de la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac; QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les dépenses des élus concernés, sur présentation de pièces justificatives, dans le cadre de leurs activités à cette Corporation, dans la mesure où aucune compensation financière ne leur est accordée par celle-ci; QUE le greffier soit autorisé à transmettre une copie de cette résolution à la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac; Cette résolution abroge la résolution 280-12-2021 adoptée par le conseil municipal le 7 décembre 2021.
196-12-2025	5.8 Nomination d'un représentant et d'un substitut au comité Municipalité Amie des Aînés (MADA) ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant et un substitut pour représenter la Ville auprès du comité Municipalité Amie des Aînés (MADA);

IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE nommer madame Myriam Deroy à titre de représentante et madame Emmanuelle Roy à titre de substitut, au comité MADA et qu'elles soient les représentantes du conseil municipal à ce comité;

QUE la Ville accepte de défrayer les dépenses des élues concernées, sur présentation de pièces justificatives, dans le cadre de leurs activités à ce comité, dans la mesure où aucune compensation financière ne leur est accordée par ce comité;

QUE les élues concernées fassent rapport au conseil municipal des délibérations du comité MADA et produisent des recommandations;

Cette résolution abroge la résolution 282-12-2021 adoptée par le conseil municipal le 7 décembre 2021.

197-12-2025

5.9 Autorisation de signature / Convention pour services animaliers, années 2026 à 2029 / La Société protectrice des animaux de Québec

ATTENDU le pouvoir accordé à la Ville par le chapitre 95 des lois de 1929 et ses amendements, et plus particulièrement par les articles 159 a. par. i), 185 par. 7e), 303, 335 par. 17) et 336 par. 31) et 36);

ATTENDU QUE la Société protectrice des animaux de Québec (SPA de Québec) a comme mission d'améliorer la qualité de vie des animaux domestiques en contribuant à leur santé, leur bien-être et leur sécurité, et ce, tout en éduquant et sensibilisant la population à l'importance de la vie animale;

ATTENDU QUE la SPA de Québec a pour objectifs d'accueillir et d'abriter temporairement les animaux domestiques égarés, blessés et/ou abandonnés; de remettre les animaux domestiques perdus à leur propriétaire quand cela est possible; de secourir dans les cas d'urgence, à la demande de la Ville, les animaux domestiques dont la vie est menacée;

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire renouveler la convention pour services animaliers avec la SPA de Québec pour les années 2026 à 2029 et automatiquement renouvelable 4 années à la fois (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer la convention pour services animaliers entre la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et la SPA de Québec prévoyant le renouvellement du service de contrôle et de secours pour les animaux domestiques sur l'ensemble du territoire de la ville à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 et automatiquement renouvelable 4 années à la fois.

QUE cette dépense soit défrayée à même les budgets de fonctionnement des années concernées.

198-12-2025

5.10 Nomination de monsieur Karl Martel au poste de contremaître au Service des travaux publics

ATTENDU QUE monsieur Karl Martel occupe le poste de chef d'équipe depuis le 12 mars 2024, après l'avoir assumé à titre intérimaire pendant plus d'un an;

ATTENDU QUE le poste de chef d'équipe sera aboli et remplacé par un poste de contremaître, afin de refléter les besoins organisationnels du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE monsieur Karl Martel possède les compétences, l'expérience et les aptitudes requises pour exercer les fonctions de contremaître;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE nommer monsieur Karl Martel au poste de contremaître au Service des travaux publics. La rémunération est fixée à l'échelon 7 de l'échelle salariale de contremaître. La période de probation est d'une durée de 6 mois, comme prévu à l'entente des employés cols bleus. Le directeur général fixera la date de début d'emploi.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Adoption du budget 2026

Le budget pour l'année 2026 incluant le Plan triennal d'immobilisations (PTI) sera présenté et adopté à la séance extraordinaire qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025 à 19 h au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras. Il pourra être consulté sur le site Internet de la Ville à compter du 20 décembre. Une deuxième séance extraordinaire aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à 19 h 30 concernant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement de taxation. Une troisième séance extraordinaire aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 16 h 30 et portera sur l'adoption du règlement de taxation pour l'année 2026.

6.2 Journal « L'Entre-Guillemets »

La parution de « L'Entre-Guillemets » fera relâche en janvier pour nous revenir le 1^{er} février 2026.

6.3 Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes

Les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés à compter du 19 décembre à 12 h jusqu'au 2 janvier inclusivement.

6.4 Patinoires extérieures

Les patinoires extérieures seront accessibles à compter du jeudi 18 décembre prochain, et le Pavillon des loisirs ouvrira ses portes dès 17 h, sous réserve des conditions météorologiques.

6.5 Vœux pour le temps des fêtes

Monsieur le maire souhaite, en son nom et au nom du conseil, de joyeuses fêtes à l'ensemble de la population et rappelle l'importance de demeurer prudents sur les routes.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 38, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le développement sur la rue des Matelots.
2. Le point 5.4 *Nomination d'un fonctionnaire municipal désigné et d'un fonctionnaire municipal désigné adjoint pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 03-2025 de la MRC de La Jacques-Cartier.*
3. Le budget 2026.

Fin de la période de questions à 19 h 58.

199-12-2025

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 58.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA